

2021/0043

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY.
RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA. WAUCHEUL.

Absent ayant donné pouvoir : Mme DELTOUR à Mme BLANDO.

M. COQUELET à M. WERY.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Création d'un conseil des sages.

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante le souhait de créer un conseil des sages qui pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la vie des personnes âgées et retraités.

Pour cela, une candidature sera lancée à l'ensemble des personnes âgées d'Avesnelles qui sont âgés de 70 ans et plus.

Le nombre des membres de ce conseil sera de 10 à 15 « élus » selon le nombre de candidatures reçues.

La périodicité sera d'une réunion tous les 2 mois.

Le rôle de ces « élus » sera la consultation des sujets qui les concernent.

La durée de ce conseil ne pourra excéder la durée du présent mandat municipal.

Son fonctionnement ne nécessitera pas la mise à disposition d'un budget annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la création d'un conseil des sages.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



AVESNELLES, le
Le Maire,

15 MARS 2021